# Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement

## A.Gt 21-11-2013 M.B. 10-01-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, modifié par le décret du 17 juillet 2013, les articles 44/3, 3°, 49, § 5 et 55, §  $1^{\rm er}$ , 3°;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars

2012 relatif aux primes au réinvestissement;

Vu l'avis du Comité de concertation du cinéma et de l'audiovisuel, donné le 23 octobre 2012;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 28 juin 2013; Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 11 juillet 2013;

Vu l'avis 53.793/2/V du Conseil d'Etat, donné le 12 août 2013, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 1°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur proposition de la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances;

Après délibération,

Arrête:

**Article 1**er. - Dans l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement, les mots «, entre la première diffusion publique et la demande de prime au réinvestissement,» sont insérés entre les mots «doit» et «répondre».

**Article 2. -** Dans le même arrêté, il est inséré un article 8/1 rédigé comme suit :

**«Article 8/1. -** Le modèle de formulaire visé à l'article 44/3 du décret figure à l'annexe 6.

Ce formulaire doit être transmis au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel :

1° pour les primes au réinvestissement de longs métrages, au plus tard quatre mois après la première diffusion de l'oeuvre audiovisuelle dans une salle de cinéma située sur le territoire de la région de langue française ou de la région bilingue de Bruxelles-capitale;

2° pour les primes au réinvestissement de courts métrages, au plus tard quatre mois après :

a) soit la première diffusion de l'oeuvre audiovisuelle dans une salle de cinéma située sur le territoire de la région de langue française ou de la région bilingue de Bruxelles-Capitale;

b) soit la première présentation de l'oeuvre audiovisuelle dans un festival en Belgique ou à l'étranger;

c) soit la première vente de l'oeuvre audiovisuelle à un éditeur de services télévisuels.»



**Article 3. -** Dans le même arrêté, l'annexe 1<sup>re</sup> est remplacée par l'annexe 1<sup>re</sup> jointe au présent arrêté.

- **Article 4. -** Dans le même arrêté, l'annexe 2 est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent arrêté.
- **Article 5. -** Dans le même arrêté, l'annexe 3 est remplacée par l'annexe 3 jointe au présent arrêté.
- **Article 6. -** Dans le même arrêté, il est inséré une annexe 6 jointe en annexe 4 du présent arrêté.
- Article 7. Le présent arrêté entre en vigueur 10 jours après sa publication au Moniteur belge.
- **Article 8.** Le ministre qui a l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 novembre 2013.

Le Ministre-Président,

#### R. DEMOTTE

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalités des chances

Mme F. LAANAN

Annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 novembre 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement: Grille de points relative aux caractéristiques artistiques et techniques et aux coefficients applicables aux œuvres audiovisuelles de fiction au sens de l'article 49, § 5, alinéa 2 du décret du 10 novembre 2011

Annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement: Grille de points relative aux caractéristiques artistiques et techniques et aux coefficients applicables aux œuvres audiovisuelles de fiction

CARACTÉRISTIQUES		NOM - Prénom	NATIONALITÉ*/ RÉSIDENCE	NATIONALITÉ DU CONTRAT	DÉPENSES
			* préciser la		
			nationalité		
CONTENU CULTUREL					
Jours et lieux de	7				
tournage 50%+					
Langue française ou					
soutien de la Commission de	13				
Sélection des Films					
CARACTÉRISTIQUES					
ARTISTIQUES			T		
Auteur-réalisateur	7		/		
Réalisateur-technicien	2		/		
Scénariste	7		/		
Compositeur	3		/		
Comédiens principaux	3/6		/		
			/		
			/		
			/		
			/		
			/		
			/		
Comédiens secondaires	1/3		/		
			/		
			/		
			/		
			/		
			/		
			/		
Producteur délégué	3	 	/		
Chef opérateur	2		/		

CARACTÉRISTIQUES		NOM - Prénom	NATIONALITÉ*/ RÉSIDENCE	NATIONALITÉ DU CONTRAT	DÉPENSES
			* préciser la nationalité		
Ingénieur du son	2		/		
Chef Monteur son	2		/		
Chef Monteur image	2		/		
Chef décorateur	2		/		
Chef costumier	2		/		
Mixeur son	2		/		
SOUS-TOTAL	65	Minimum de 17 points	/		
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES 1		<b>Politic</b>			
Cadreur image	1		/		
Chef électricien	1		/		
Chef machiniste	1		/		
1 <sup>er</sup> assistant réalisateur	1		/		
2 <sup>ème</sup> assistant réalisateur	1		/		
1 <sup>er</sup> assistant opérateur-image	1		/		
1 <sup>er</sup> assistant opérateur- son/perchiste	1		/		
1 <sup>er</sup> assistant décorateur-ensemblier	1		/		
1 <sup>er</sup> assistant monteur image	1		/		
Chef constructeur	1		/		
Chef maquilleur	1		/		
Bruiteur	1		/		
Accessoiriste	1		/		
Directeur de production ou de post-production	1		/		
Régisseur général	1		/		
Scripte	1		/		
Photographe de plateau	1		/		
SOUS-TOTAL	17	Minimum d	e 3 points		

CARACTÉRISTIQUES		NOM DE SOCIÉTÉ	NATIONALITÉ*/ RÉSIDENCE	NATIONALITÉ DU CONTRAT	DÉPENSES
			* préciser la nationalité		
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES 2					
Matériel caméra	2				
Matériel d'éclairage	2				
Matériel de machinerie	2				
Matériel de montage	2				
Matériel de son	1				
Laboratoire image	2				
Montage son	1				
Mixage	2				
Effets spéciaux	2				
Fournitures (décors et accessoires)	1				
Fournitures diverses (costumes et restauration)	1				
SOUS-TOTAL	18	Minimum de 3 points			
TOTAL GÉNÉRAL	100				

## Lorsque le film obtient:

- a) de 0 à 22 points, il obtient un coefficient de 0;
- b) de 23 à 49 points, il obtient un coefficient de 0,5;
- c) de 50 à 79 points, il obtient un coefficient de 1;
- d) de 80 à 100 points, il obtient un coefficient de 1,5.
  - « nationalité »: inscrire la nationalité et la résidence suivant les codes des pays;
  - « nationalité du contrat »: la loi rendue applicable au contrat est la loi belge;
  - « réalisateur »: la personne physique qui a signé le contrat d'auteur-réalisateur;
  - « dépenses »: dépenses au bénéfice d'une personne physique ou morale <u>domiciliée</u> <u>fiscalement à titre principal en Belgique</u>;
  - « compositeur »: compositeur de la musique originale d'une durée minimale de 20 % de la durée de l'œuvre audiovisuelle;
  - « comédien principal »: comédien qui est présent à un minimum de 50 % du nombre des jours de tournage;
  - « comédien secondaire »: comédien qui est présent à un minimum de 20 % et un maximum de 49 % du nombre de jours de tournage.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 novembre 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la



Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement.

Le Ministre-Président,

# R. DEMOTTE

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN

Docu 39705

Annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 novembre 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement: Grille de points relative aux caractéristiques artistiques et techniques et aux coefficients applicables aux œuvres audiovisuelles d'animation au sens de l'article 49, § 5, alinéa 2 du décret du 10 novembre 2011

Annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement: Grille de points relative aux caractéristiques artistiques et techniques et aux coefficients applicables aux œuvres audiovisuelles d'animation

CARACTÉRISTIQUES			NOM - Prénom	NATIONALITÉ* / RÉSIDENCE	NATIONALITÉ DU CONTRAT	DÉPENSES
	1			* préciser la nationalité		
CONTENU CULTUREL		1		T	<b>I</b>	
Langue française ou						
soutien de la Commission de	12					
Sélection des Films						
CARACTÉRISTIQUES ARTISTIQUES				_		
Auteur-réalisateur	5			/		
Réalisateur-technicien	4			/		
Scénariste	5			/		
Dialoguiste	2			/		
Auteur graphiques	7			/		
Compositeur	3			/		
Voix rôles principaux	2/4			/		
				/		
				/		
				/		
Voix rôles secondaires	1/2			/		
				/		
				/		
				/		
Producteur délégué	3			/		
Scénariste d'images	2			/		
Chef décors	2			/		
Chef coloriste	2			/		
Chef maquette animation	2			/		
Chef maquette décors	2			/		
Chef animation	2			/		
Chef composition d'images	2			/		
Modélisation personnages	2			/		

CARACTÉRISTIQUES			NOM - Prénom	NATIONALITÉ* / RÉSIDENCE	NATIONALITÉ DU CONTRAT	DÉPENSES
				* préciser la		
1	ì	ı	ı	nationalité	4	1
Bruiteur	2	<u> </u>		/		
Chef monteur son	2			/		
Mixeur son	2			/		
SOUS-TOTAL	69		Minimum de 17 points			
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES						
1 <sup>er</sup> assistant réalisateur	1			/		
Directeur de production ou de post-production	1	_		/		
Animation (1 point par tranche de 5% de la durée du film)	1/5					
Exécution décors (1 point par tranche de 10% de la durée du film)	1/3					
Traçage, gouachage et colorisation (1 point par tranche de 10% de la durée du film)	1/3					
Assemblage composition d'images (1 point par tranche de 10% de la durée du film)	1/5					
Effets spéciaux (2 points par tranche de 10% de la durée du film)	2/4					
Montage son ou illustration sonore	3					
Audi mixage	3					
Audi bruitage	1					
Audi voix	1					
Post-production image et labo	1					
SOUS-TOTAL	31		Minimum de 6 points			
			'			
TOTAL GÉNÉRAL	100					

## Lorsque le film obtient:

- a) de 0 à 22 points, il obtient un coefficient de 0;
- b) de 23 à 49 points, il obtient un coefficient de 0,5;
- c) de 50 à 79 points, il obtient un coefficient de 1;
- d) de 80 à 100 points, il obtient un coefficient de 1,5.
- « nationalité »: inscrire la nationalité et la résidence suivant les codes des pays;
- « nationalité du contrat »: la loi rendue applicable au contrat <u>est la loi belge;</u>



- « réalisateur »: la personne physique qui a signé le contrat d'auteur-réalisateur;
- « dépenses »: dépenses au bénéfice d'une personne physique ou morale <u>domiciliée fiscalement à titre</u> <u>principal en Belgique</u>;
- « compositeur »: compositeur de la musique originale d'une durée minimale de 20 % de la durée de l'œuvre audiovisuelle;
- « comédien principal »: comédien qui est présent à un minimum de 50 % du nombre de jours d'enregistrement des voix;
- « comédien secondaire »: comédien qui est présent à un minimum de 20 % et un maximum de 49 % du nombre de jours d'enregistrement des voix.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 novembre 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement.

Le Ministre-Président, Rudy DEMOTTE

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances

Fadila LAANAN

Annexe 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 novembre 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement: Grille de points relative aux caractéristiques artistiques et techniques et aux coefficients applicables aux œuvres audiovisuelles documentaires au sens de l'article 49, § 5, alinéa 2 du décret du 10 novembre 2011

Annexe 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement: Grille de points relative aux caractéristiques artistiques et techniques et aux coefficients applicables aux œuvres audiovisuelles documentaires

CARACTÉRISTIQUES		NOM - Prénom	NATIONALITÉ*/ RÉSIDENCE	NATIONALITÉ DU CONTRAT	DÉPENSES
DOCUMENTAIRE			* préciser la nationalité		
CONTENU CULTUREL					
Jours et lieux de tournage 50%+	3				
Langue française ou soutien de la CSF	7				
CARACTÉRISTIQUES ARTISTIQUES					
Auteur-réalisateur	7		/		
Réalisateur-technicien	5		/		
Scénariste	5		/		
Compositeur	3		/		
Archives (1 point par minute)	1/5		/		
Commentaire/interprète (en français)	3		/		
			/		
			/		
Producteur délégué	10		/		
Chef opérateur	5		/		
Ingénieur du son	5		/		
Chef Monteur son	3		/		
Chef Monteur image	6		/		
Mixeur son	2		/		
SOUS-TOTAL	69	Minimum de 17 points			

CARACTÉRISTIQUES		NOM - Prénom	NATIONALITÉ*/ RÉSIDENCE	NATIONALITÉ DU CONTRAT	DÉPENSES
	_		* préciser la nationalité		
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES 1					
Cadreur image	2		/		
Chef électricien	1		/		
Chef machiniste	1		/		
Assistant réalisateur	2		/		
Assistant opérateur- son/perchiste	1		/		
Assistant monteur image	1		/		
Bruiteur	2		/		
Directeur de production ou de post-production	3		/		
Traducteur/interprète	2		/		
SOUS-TOTAL	15	Minimum de 3 points			
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES 2					
Matériel caméra	2				
Matériel d'éclairage	1				
Matériel de machinerie	1				
Matériel de montage	2				
Matériel de son	2				
Laboratoire image	1				
Montage son	2				
Mixage	3				
Effets spéciaux	2				
SOUS-TOTAL	16	Minimum de 3 points			
TOTAL GÉNÉRAL	100				

## Lorsque le film obtient:

- de 0 à 22 points, il obtient un coefficient de 0;
- de 23 à 49 points, il obtient un coefficient de 0,5; de 50 à 79 points, il obtient un coefficient de 1;
- de 80 à 100 points, il obtient un coefficient de 1,5.
  - « nationalité »: inscrire la nationalité et la résidence suivant les codes des pays;
  - « nationalité du contrat »: la loi rendue applicable au contrat est la loi belge;
  - « réalisateur »: la personne physique qui a signé le contrat d'auteur-réalisateur;
  - « dépenses »: dépenses au bénéfice d'une personne physique ou morale domiciliée fiscalement à titre principal en Belgique;



- « compositeur »: compositeur de la musique originale d'une durée minimale de 20 % de la durée de l'œuvre audiovisuelle;

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 novembre 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement.

 $\label{eq:local_local_local_local} \begin{tabular}{ll} Le \ Ministre-Pr\'esident, \\ Rudy \ DEMOTTE \end{tabular}$ 

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Fadila LAANAN

Annexe 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 novembre 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement:

### Modèle de formulaire

Annexe 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement: modèle de formulaire

#### TITRE DU FILM:

## (1 exemplaire non relié)

- Fiches 1 et 2: responsables et généralités définitifs;
- Contrat(s) avec l'(les) auteur(s) pour l'acquisition des droits sur l'œuvre à produire;
- ☐ Contrat(s) réalisateur(s)-technicien(s);
- Fiches 3 et 4: techniciens et interprètes;
- Fiche technique;
- Grilles de points pour le <u>long métrage</u> (joindre tous les contrats belges, factures payées pas la Belgique);
- Fiche 5: budget récapitulatif;
- Fiche 5bis: budget détaillé;
- Fiche 6: plan de financement définitif;
- Liste complète des dépenses en Belgique;
- Entièreté des pièces justificatives du financement de l'œuvre: contrat(s) de coproduction, justificatifs d'apports en fonds propres (attestation bancaires), attestations de mise en participation, listing des certificats d'investissement tax shelter, contrat(s) finalisé(s) d'intervention de(s) télévision(s), contrat(s) de distribution, contrat(s) de vente internationale, contrat(s) de(s) partenaire(s) institutionnel(s), ...;
- ☑ Contrats finalisés des techniciens-cadres et interprètes principaux;
- Fiche 7: plan complet de répartition des cessions;
- ☑ Plan de promotion et diffusion;
- ☑ Plan complet de répartition des recettes;
- Sénérique début et générique fin.





Tous les contrats, fiches, budgets doivent être photocopiés « recto-verso » (document par document)

Formulaires sur le site: <a href="www.audiovisuel.cfwb.be">www.audiovisuel.cfwb.be</a> ... Centre du Cinéma ... Primes au réinvestissement ... Les éléments à télécharger ...

## FICHE N°1 - RESPONSABLE(S)

1. comp	1. SOCIETE DE PRODUCTION: (raison sociale et coordonnées complètes)					
2.	Téléphone: Mail: Représentée par:	Fax: données complètes)				
	Téléphone: Fax: Mail:	Téléphone: Fax: Mail:				
	Téléphone: Fax: Mail:	Téléphone: Fax: Mail:				
3.	REALISATEUR: Nom, prénom:					
	Adresse complète: Téléphone: Mail:	Fax:				
4.	AUTEUR:					
	Nom, prénom: Adresse complète:					
	Téléphone: Mail:	Fax:				

5. Le type de production: (prière de cocher au regard du type de production)

- Long métrage (fiction longue cinéma)
- Téléfilm (fiction longue télévisuelle)
- Série télévisuelle (fiction)
- Court métrage (fiction courte cinéma)
- Documentaire de création (long métrage cinéma)
- Documentaire de création (documentaire télévisuel)
- Documentaire de création (série télévisuelle)
- Expérimental
- 6. Aide demandée: (prière de cocher au regard du type de production)
  - Aide à l'écriture (long métrage cinéma téléfilm série de fiction) \*
  - Aide au développement (documentaire de création)
  - Aide à la production avant le début des prises de vues (LM ou CM fiction cinéma téléfilm série TV doc de création)
  - Aide à la production après le début des prises de vues (LM ou CM fiction cinéma doc de création)
  - Aide à la production avant ou après le début des prises de vues d'une œuvre audiovisuelle expérimentale
  - \* Les demandes d'aide à l'écriture d'un scénario peuvent être introduites par le scénariste.

Date et lieu:

Noms des Producteurs délégué et exécutif et signatures:

## FICHE N°2 - GENERALITES

- 1. TITRE DU FILM:
- 2. SCENARIO ORIGINAL / ADAPTATION:
- 3. TYPES DE DROITS DETENUS:
- 4. PRODUCTEUR DELEGUE CONTRACTANT:
- 5. PRODUCTEUR EXECUTIF:
- 6. POSTES-CADRES: Nom Prénom (nationalité/résidence)

CHEF OPERATEUR:

INGENIEUR DU SON:

CHEF DECORATEUR:

CHEF COSTUMIER:

CHEF MONTEUR IMAGE:

MIXEUR SON:

CHEF MONTEUR SON:

7. Support de tournage: (35MM - 16MM - Vidéo – NB / Coul.)

Durée approximative:

Nombre d'épisode:

- 8. Premier support d'exploitation:
- 9. Date de début des prises de vue:

Dernier jour de tournage:

Nombre de jours de tournage: total:

a) - en extérieurs:

lieux:

b) - en décors naturels:

lieux:

c) - en studio(s):

lieux:

- 10. Langue de tournage:
- 11. Laboratoire(s) image:
- 12. Prestataires:

Matériel caméra:

Matériel son:

Matériel éclairage:

Matériel machinerie:

Montage(s):

Studio(s) sonorisation:

13. Date d'établissement de la copie zéro:

Date et lieu:

Noms des Producteurs délégué et exécutif et signatures:



## FICHE N°3 - LISTE TECHNIQUE ET ARTISTIQUE

## TITRE DU FILM:

POSTE **NATIONALITE** (UE\*. hors UE\*)

\* préciser la nationalité.

Nationalité et Nationalité Nationalité de Nom et la dépense\* prénom résidence du contrat

## 1.- Scénario:

Scénariste(s):

Adaptateur(s):

Dialoguiste(s):

## 2.- Musique:

Compositeur:

## 3.- Equipe de réalisation:

Réalisateur:

1er assistant:

2ème assistant:

Script(e):

## 4.- Equipe de production:

Directeur:

Administrateur:

Assistant:

Secrétaire:

Comptable:

## 5.- Equipe image:

Chef opérateur:

1er assistant:

2ème assistant:

# 6.- Equipe son:

Ingénieur du son:

Perchiste:

Bruiteur:

Mixeur:

Chef monteur son:

Secrétariat général



## 7.- Equipe régie:

Régisseur général:

Régisseur adjoint:

Régisseur d'extérieur:

Assistant régisseur:

:

## 8.- Equipe décoration:

Chef décorateur:

Ensemblier:

Accessoiriste:

:

## 9.- Equipe Costumes et Maquillage:

Chef costumier:

Costumier:

:

Chef maquilleur:

Maquilleur:

Coiffeur:

Habilleur:

:

## 10.- Equipe montage:

Chef monteur image:

Monteur:

Assistant monteur:

:

## 11.- Equipe électriciens:

Chef électricien:

Electricien:

:

## 12.- Equipe machinistes:

Chef machiniste:

Machiniste:

.

## 13.- Divers:

Casting:

Conducteur:

Photographe

de plateau:

.

Date et lieu:

Noms des Producteurs délégué et exécutif et signatures:

\* dépenses au bénéfice d'une personne physique ou morale domiciliée fiscalement à titre principal en Belgique.



## FICHE N° 4 - INTERPRETES POUR LES FICTIONS

TITRE DU FII	LM:			
POSTE		NATIONALITE	(UE*. * préciser la	hors UE*)
Nombre de jours	Nom et prénom	Nationalité et résidence	Nationalité du contrat	Nationalité de la dépense*
Rôles princip	aux:			
2 Rôles second	laires:			
3 Petits rôles:				
Date et lieu:				
Noms des Produc	teurs délégué et e	xécutif et signatures:		
* dépenses au bé	néfice d'une per	rsonne physique ou r	norale domicili	ée

fiscalement à titre principal en Belgique.

# FICHE TECHNIQUE

TITRE DU FILM:		
REALISATEUR:		
Format:		
Entreprise de production:		
Langue(s) d'enregistrement de la ou de	s versions originales:	
Studio(s):		
<u>No</u>	om et prénom	<u>Nationalité</u>
AUTEURS		
Scénario:		
Adaptation:		
Dialogues:		
Musique:		
Metteur en scène:		
COLLABORATEURS DE CRÉATIO	<u>N</u>	
Acteurs:		
Directeur de production:		
Chef opérateur:		
Ingénieur du son:		
Chef décorateur:		
Chef costumier:		
Chef monteur image:		
Mixeur son:		
Chef monteur son:		

#### FICHE N° 5 - BUDGET RECAPITULATIF

#### TITRE DU FILM:

	TOTAL	DEPENSES BELGES*
<ol> <li>Droits artistiques (hors auteurs ci-dessous):</li> <li>Equipe technique (hors producteurs ci-dessous):</li> <li>Interprétation:</li> <li>Charges sociales afférentes:</li> <li>Décors et Costumes:</li> <li>Transports / défraiement /régie:</li> <li>Moyens techniques:</li> <li>Pellicules et laboratoires:</li> <li>Assurances et divers:</li> </ol>		
Sous-Total A:		
10. Auteur(s) (max. 10% de A):		
Sous total B:		
11. Producteurs (max. 10% de B):		
Sous total C:		
12. Frais généraux (max. 7% de C):		
TOTAL GENERAL (HORS TVA) (D):		
Date et lieu:		
Nom des producteurs-délégué et exécutif et signature	es:	

\* Dépenses au bénéfice d'une personne physique ou morale résidant fiscalement en Belgique hors toute forme de valorisation (tout apport en matériel et en industrie d'une partie prenante à l'œuvre audiovisuelle au financement de ladite œuvre) et de participation (apport de tout ou partie de la rémunération d'une partie prenante à l'œuvre audiovisuelle au financement de ladite œuvre).

# FICHE N° 5 bis - BUDGET DETAILLE TITRE DU FILM:

Budget détaillé sous forme libre avec distinction entre dépenses belges et autres et en spécifiant éventuellement les regroupements de postes réalisés au budget récapitulatif.

Tout ce qui apparaît dans le plan de financement est exclusivement consacré à la production, y compris les cessions (récapitulées en fiche n°7) qui n'entrent pas dans les recettes.

## FICHE N° 6 - PLAN DE FINANCEMENT

TIT	RE DU FILM:	
		Euros
- PA	RT BELGE:	9
- PA	RT ETRANGERE: pays:	9
	pays:	9
	pays:	9
		100,00
A - <u>I</u>	PART COPRODUCTION BELGE:	
		Euros
I.	Apport sollicité auprès du Ministère	
	de la Communauté française de Belgique:	
II.	Apport producteur(s) belge(s):	
	- Fonds propres	
	- Frais généraux	
III.	Participations:	
	-	
IV.	Apports coproducteurs B:	
	-	
	- -	

Docu	39705	<b>p.</b> 2
V.	Crédits: - a) Prêts tax shelter	
	- b) Autres prêts	
	-	
VI. A	Apports d'organismes divers dont le	
	inancement prévoit une rétribution:	
	- a) Tax shelter capital-risque	
	- b)	
	-	
VII.	Apports d'organismes divers dont le	
	financement ne prévoit pas de rétribution:	
	-	
	-	
	•	
VIII.	Cessions:	
	-	
	-	
	-	
IX.	Aides européennes:	
	<u>.</u>	
	-	
37	D:	
X.	Divers:	
	_	
	-	
acti	C MOMAL DADE DELCE	
SOU	S TOTAL PART BELGE:	
CRE	DITS PONTS:	
	Prêts tax shelter (repris pour mémoire):	
- b) /	Autres prêts:	

B - PART COPRODUCTION ETRANGERE: (scinder part production et cessions)								
	Apports producteur(s) étranger(s): (par pays)							
I.	Société:	Pays:						
	Fonds propres: Aide d'état : Participation: Coproduction TV: Frais généraux: Crédits: Cessions: Apports européens: Divers:							
II.	Société:	Pays:						
	Fonds propres: Aide d'état : Participation: Coproduction TV: Frais généraux: Crédits: Cessions: Apports européens: Divers:							
III.	Société:	Pays:						
	Fonds propres: Aide d'état : Participation: Coproduction TV: Frais généraux: Crédits: Cessions: Apports européens: Divers:							
СОР	RODUCTION ETRANG	SOUS TOTAL PART ERE:						
Date	et lieu:							
Nom	s des Producteurs délégu	et exécutif et signatures:						

## FICHE Nº 7 - PLAN RECAPITULATIF DE REPARTITION DES CESSIONS

Lister par pays:		
- le type de droits cédés:	Salles – TV – Vidéo – Autres exp	loitations
- la durée des contrats:		
- la proportion des droits cédés:		
TOTAUX DES CESSIONS:		Euros
B. Par	rt belge: rt étrangère: nt Coproducteurs I: II: III:	
TOTAL GENERAL: A+B		
Date et lieu:		

Date et neu.

Nom du Producteur assurant la bonne fin et signature:

## **SYNOPSIS**

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 novembre 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement.

Le Ministre-Président, Rudy DEMOTTE

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Fadila LAANAN

